

**N° 2026.18**

**Objet : Election du Vice-Président du CCAS.**

<b>Date Convocation</b>	<b>de</b>	Le treize mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.
Le 04 mai 2026		
<b>Nombre conseillers</b>	<b>de</b>	<b>Etaient présents :</b> Mme Catherine GAY, Mme Patricia SAINT-VENANT, Mme Alette GEAIRON Mme Jocelyne LECROQ, Mme Marine LARGEAU, Mme Marie DABURON, Mme Coralie FLAIS, Mme Julie RIOLLET, Mme Emmanuelle CHARRIER, Mme Françoise BIGOT, M. Alain ONDET, Mme Aurélie SCHEMEL, Mme Guylène BIGOT, Mme Caroline ALADENISE, M. Jean-Marie GUIDOUX.
En exercice :	17	
Présents :	15	<b>Pouvoirs</b> Mme Jacqueline DUPRAT à Mme Guylène BIGOT
Représentés :	01	<b>Absents excusés :</b> Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Alexandra PORCHERON
Votants :	16	<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Patricia SAINT-VENANT

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. »

Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature avant la séance par n'importe quel moyen ;

Mme Patricia SAINT-VENANT s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente à mains levées ;

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **De voter** et de procéder à l'élection de la Vice-Présidente de :

Mme Patricia SAINT-VENANT

Pour : 16 voix

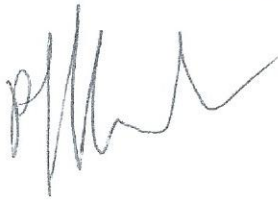
Contre : 0 voix

Blancs : 0 voix

**-De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Patricia SAINT-VENANT**



**La Présidente,  
Catherine GAY**

